

Barème d'admission à l'Aide Locative

Ce tableau est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'ensemble des revenus imposables * des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

- Si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2021 (imposition 2022)
- Si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2022 (imposition 2023)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission *		
	A	B	C
0	27.501,88	30.557,65	34.923,08
1		33.176,88	37.542,31
2		35.796,11	40.161,54
3		38.415,34	42.780,77
4		41.034,57	45.400,00
5		43.653,80	48.019,23
6		46.273,03	50.638,46

A = personne vivant seule

B = ménage ne disposant que d'un revenu

C = ménage disposant d'au moins deux revenus

Ces montants sont augmentés de 5.238,44 € par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.